

## Délibération n°2019.00082

Aménagement - Approbation du dossier de création  
modifié de la ZAC de Maurepas

Séance du 15 octobre 2019

**Département de la Seine et Marne**  
**Arrondissement de Meaux**  
**Canton de Mitry-Mory**  
**Nombre de Conseillers Municipaux**

en exercice : 33  
présents : 21  
absents excusés représentés : 11  
absente excusée non représentée : 1

L'an deux mille dix-neuf, le 15 octobre, le Conseil municipal, dûment convoqué le 09 octobre, s'est réuni à Salle Jacques Prévert, 20 rue Biesta à 20 heures 30, sous la présidence de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire.

**PRESENTS :**

Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Laure GREUZAT, M. Luc MARION, M. Jean-Pierre BONTOUX, M. Guy DARAGON, Mme Dominique DUIGOU, M. Farid DJABALI, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, M. Mohamed KACHOUR, Mme Julie MOREL, M. Sylvain BERNARD, M. Loris BOULOGNE, M. Gérard GAUTHIER, M. Laurent PRUGNEAU, M. Lyazid AMRANE, Mme Patricia AMICO, M. Richard BERTHELEU, Mme Sophie VANHOUTTE

**ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS :**

M. Benoît PENEZ donne pouvoir à M. Farid DJABALI, Mme Naima BOUADLA donne pouvoir à M. Jean-Pierre BONTOUX, Mme Audrey MERET donne pouvoir à Mme Marianne MARGATE, M. Jacques DURIN donne pouvoir à M. Sylvain BERNARD, M. Gilbert TROUILLET donne pouvoir à M. Guy DARAGON, Mme Josiane MARCOUD donne pouvoir à Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, M. Jean BOUGEARD donne pouvoir à Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Claire KAHN donne pouvoir à Mme Laure GREUZAT, M. Vincent BOT donne pouvoir à M. Luc MARION, Mme Adeline TEULALE donne pouvoir à M. Mohamed KACHOUR, M. Philippe LALOUE donne pouvoir à M. Richard BERTHELEU

**ABSENTE EXCUSÉE NON REPRESENTÉE :**

Mme Farida BENMOUSSA

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Sylvain BERNARD

## Délibération n° 2019.00082

### Aménagement - Approbation du dossier de création modifié de la ZAC de Maurepas

---

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de Mme. Marianne MARGATE, Adjointe au Maire, en charge de l'aménagement du territoire, du développement durable, des transports et des droits des femmes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2, L. 103-3, L. 103-4, L 103-6 et L. 311-1 et R 311-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme révisé approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 25/09/2018,

Vu la délibération du 18 décembre 2008 définissant les modalités de concertation dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'aménagement urbain et de travaux sur le secteur Corbrion-Maurepas,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 mars 2011 poursuivant la concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement concerté sur le secteur de Maurepas,

Vu la délibération de conseil municipal du 31 janvier 2012 créant la ZAC de Maurepas,

Vu la délibération de conseil municipal du 27 mai 2015 désignant la SEMMY comme concessionnaire de la ZAC de Maurepas

Vu la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2018 lançant la procédure de modification du dossier de création de la ZAC de Maurepas et définissant les modalités de concertation,

Vu l'avenant n°1 à la concession d'aménagement de la ZAC de Maurepas du 28 janvier 2019,

Vu la note du 5 juillet 2019 d'absence d'observation de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France sur le projet dans le cadre de la procédure de modification du dossier de création de la ZAC de Maurepas,

Vu la délibération n° 2019.00081 du 15 octobre 2019 approuvant le bilan de la concertation préalable en vue de l'approbation du dossier modificatif de création de la Zone d'Aménagement Concerté de Maurepas,

Vu le dossier de création modificatif de la ZAC de Maurepas,

Considérant que la concertation préalable au dossier de création modificatif s'est tenue conformément à la délibération 2018.00086 du 25 septembre 2018,

Considérant que les observations du public ont été prises en compte et que le projet a évolué tout au long de la concertation, notamment sur les questions de dessertes, l'aménagement du chemin du tour de ville, la programmation des jeux dans l'extension du parc Corbrion, les volumétries des futures constructions,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement, du cadre de vie, de l'espace public et du développement durable du 3 octobre 2019,



**DELIBERE**

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	<b>29</b>
<b>POUR :</b>	<b>25 dont 10 par mandat</b> Madame Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Madame Marianne MARGATE, Monsieur Franck SUREAU, Madame Laure GREUZAT, Monsieur Benoît PENEZ, Madame Naïma BOUADLA, Monsieur Luc MARION, Madame Audrey MERET, Monsieur Jacques DURIN, Monsieur Gilbert TROUILLET, Madame Josiane MARCOUD, Monsieur Jean-Pierre BONTOUX, Monsieur Jean BOUGEARD, Monsieur Guy DARAGON, Madame Dominique DUIGOU, Monsieur Farid DJABALI, Madame Yannick REIS LAGARTO, Madame Louise DELABY, Madame Claire KAHN, Monsieur Mohamed KACHOUR, Madame Julie MOREL, Monsieur Vincent BOT, Monsieur Sylvain BERNARD, Madame Adeline TEULALE, Monsieur Loris BOULOGNE,
<b>CONTRE :</b>	<b>4 dont 0 par mandat</b> Monsieur Gérard GAUTHIER, Monsieur Laurent PRUGNEAU, Monsieur Lyazid AMRANE, Madame Patricia AMICO,
<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>3 dont 1 par mandat</b> Monsieur Philippe LALOUE, Monsieur Richard BERTHELEU, Madame Sophie VANHOUTTE

**APPROUVE** le dossier de création modificatif de la ZAC de Maurepas tel qu'annexé à la présente délibération.

**RAPPELLE** que les constructions réalisées à l'intérieur de la ZAC de Maurepas sont exclues du champ d'application de la Taxe d'Aménagement en ce qui concerne la part communale.

**RAPPELLE** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et rendue publique par voie d'affichage en mairie pendant une durée d'un mois. Mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R. 311-5 du code de l'urbanisme. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier peut être consulté.

**AUTORISE** le Maire à prendre toute disposition pour la mise en œuvre de la ZAC de Maurepas.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Maire de Mitry-Mory





La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

